

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N ° 13	<b><u>BUDGET ANNEXE FUNERAIRE</u> - COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
--------	-------------------------------------------------------------------

Rapporteur : *Monsieur Fabrice WERTHE*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul, MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,  
VU l'instruction budgétaire M4,

Aux termes de l'article L1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe du funéraire est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal.

Les résultats du compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe du funéraire fait apparaître pour ladite année un déficit de fonctionnement de – 32 524.45 € et un déficit d'investissement de – 442 816.48€.

Le résultat de clôture s'élève à – 19 792.18 € en fonctionnement et à + 48 355.47 € en investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le rapport de Madame le Maire,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote)**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe funéraire joint en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
Le Maire,  
**Anne-Marie BARDET**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable

**Délibération affichée le :**

**Mise en ligne le :**

Département de Vaucluse

MAJ le 23/03/2023

Commune de Sarrians

**RESULTATS**  
**BUDGET ANNEXE FUNERAIRE 2022**

SECTION	Résultats de clôture précédent	Part affectée à l'investissement en 2022	Repris au BP 2022	Exercice 2022 Total Recettes	Exercice 2022 Total Dépenses	Résultats Exercice 2022	Résultats de clôture 2022
INVESTISSEMENT	491 171,95		491 171,95	49 286,33	492 102,61	-442 816,48	48 355,47
FONCTIONNEMENT	12 732,27		12 732,27	105 641,66	138 166,11	-32 524,45	-19 792,18
Cumul des Sections	503 904,22		503 904,22	154 927,99	630 268,92		28 563,29

Budget 2022	Résultats de clôture 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Différences sur les restes à réaliser	Besoin de financement	Part à affecter à l'investissement en 2023	Résultats repris au BP 2023
INVESTISSEMENT	48 355,47	189 180,00	0,00	189 180,00			
FONCTIONNEMENT	-19 792,18						

001 recettes

002 dépenses

## BUDGET ANNEXE DU FUNERAIRE

## Compte Administratif 2022

Fonctionnement Dépenses			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté		
011	Charges à caractère général	51 800,00	51 283,16
012	Charges de personnel	72 416,24	71 079,50
023	Virement à la section d'investissement		
65	Autres charges de gestion courante	1 775,00	1 548,00
66	Charges financières	7 900,00	7 469,12
67	Charges exceptionnelles	50,00	0,00
69	Impôts sur bénéfices et assimilés	50,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	6 800,00	6 786,33
<b>Total des dépenses de Fonctionnement</b>		<b>140 791,24 €</b>	<b>138 166,11 €</b>

Fonctionnement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	12 732,27	
70	Produits des services	127 978,97	105 640,82
74	Subvention d'exploitation		
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,84
77	Produits exceptionnels	30,00	0,00
<b>Total des recettes de Fonctionnement</b>		<b>140 791,24 €</b>	<b>105 641,66 €</b>

## Résultat d'exercice 2022 en section de fonctionnement

**-32 524,45 €**

Investissement Dépenses			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement		
041	Opérations patrimoniales	1 000,00	0,00
16	Emprunts dettes assimilés	20 800,00	20 736,12
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00	2 657,00
21	Immobilisations corporelles	53 575,09	37 441,92
23	Immobilisations en cours	651 276,86	431 267,77
020	Dépenses imprévues d'investissement		
<b>Total des dépenses d'Investissement</b>		<b>730 651,95 €</b>	<b>492 102,81 €</b>

Investissement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	491 171,95	
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Opérations d'ordre entre sections	6 800,00	6 786,33
041	Opérations patrimoniales	1 000,00	0,00
10	Dotations fonds de réserve		
13	Subventions d'investissement	231 680,00	42 500,00
16	Emprunts dettes assimilés		
<b>Total des recettes d'Investissement</b>		<b>730 651,95 €</b>	<b>49 286,33 €</b>

## Résultat d'exercice 2022 en section d'Investissement

**-442 816,48 €**

Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement	0,00 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement	189 180,00 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement	-19 792,18 €
Résultat de clôture en Section d'Investissement	48 355,47 €

# BUDGET FUNERAIRE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2022 est déficitaire de - 32 524.45 €** (contre un déficit de 1380.76 € en 2021) le **résultat de clôture est déficitaire de - 19 792.18 €** (contre un excédent de 12 732.27 € en 2021).

Ce résultat d'exercice de fonctionnement est dû à des recettes moindres et des dépenses plus élevées que l'année précédente dans le cadre de la mise en service de la nouvelle chambre Funéraire (Octobre 2022).

#### **DEPENSES :**

Les dépenses des charges à caractère général, chapitre 011, s'élèvent à 51 283.16 € contre 51 539.97 € en 2021 ; Les dépenses de personnel, chapitre 012 s'élèvent à 71 079.50 € contre 55 742 € en 2021. Cette augmentation est due à l'emploi de personnels extérieurs (thanatopracteurs et porteurs) de façon plus récurrente et à l'augmentation du point d'indice fonction publique.

#### **RECETTES :**

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement du chapitre 70, produits des services obsèques et ventes de produits finis (105 640.82 € contre 121 292.24 € en 2021).

### INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice est déficitaire de 442 816.48 €** (contre un déficit de 94 359.21 € en 2021) et le **résultat de clôture s'élève à 48 355.47 €** (contre 491 171.95 € en 2021).

#### **DEPENSES :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 492 102.81 €. Les dépenses réalisées ont porté sur :

- La Construction de la Chambre Funéraire « Les Grands Cyprès »
- L'achat d'un logiciel pour la gestion de la Chambre Funéraire et des obsèques
- Mobilier pour la Chambre Funéraire
- Matériel informatique
- Matériel Hi-Fi pour les salons funéraires
- Electroménager pour la Chambre Funéraire

## La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe du funéraire au **31 décembre 2022** s'élève 553 725.09 €. Il s'agit d'un prêt contracté en septembre 2020 pour la réalisation de la Chambre Funéraire. Le taux de ce prêt est de **1,32 % sur 25 ans**.

### **RECETTES :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à 49 286.33 €. Pour information, les restes à réaliser en recettes sont de 231 680 € correspondent à des subventions du département, de la CoVe et de la Région dans le cadre de la construction de la chambre funéraire.

## CONCLUSION

L'année 2022 a été marquée par la création de la Chambre Funéraire. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les recettes pour cette section, ont été sainement gérées.